



**Délibération n° 2013-42
Conseil d'administration du 28 juin 2013**

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Charles Perrens

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier Charles Perrens sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 179 869,17 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mars et avril 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 30 mai 2013, qui

- considérant
 - les courriers en date du 27 novembre 2012 et 19 mars 2012, par lesquels le CH signale que les virements ont été effectués le 4 avril 2012 pour mars et le 7 mai pour le mois d'avril 2012.
 - le courrier joint de la Direction générale des Finances Publiques qui atteste avoir reçu le mandatement de la paye et des charges associées le 20 avril et procédé au versement des cotisations au profit de la CNRACL le 7 mai 2012.
 - que le CH indique avoir pris des dispositions afin qu'à l'avenir, le virement des cotisations soit effectué le 5 de chaque mois.
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide d'accorder la remise des majorations d'un montant total de 179 869,17 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mars et avril 2012.

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres